

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 1^{er} JUILLET 2026

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

19 juin 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 13



L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien PLICHON, Maire.

Etaient présents :

M. PLICHON Julien, Maire,
M. ROGER Benoît, Mme COUSIN Angélique, Adjoints
M. ANTOINE Éric, Mme BERLEMONT Carine,
M. MANSOURI Grégory Mme BADOR Sandra,
Mme LANCELLE Géraldine, Mme LYS Elise,
M. LOIRE Sébastien, M. CATTEEUW Davy
Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Mme LEVREZ Hélène à Mme COUSIN Angélique
M. PAMART Jean-Baptiste à M. ANTOINE Eric.

Etaient absents :

M. VILETTE Jérôme,
Mme SOYEZ Camille (excusée).

Quorum : OUISecrétaire de séance : Mme Angélique COUSIN**QUESTION 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente****Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 04 juin a été adressé aux élus par voie dématérialisée, le 12 juin 2026.

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Angélique COUSIN en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Confier à la Communauté de Communes du Pays Solesmois la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Exposé :

Rapporteur : M. PLICHON Julien, Maire :

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de **HAUSSY**, il a été convenu entre les communes membres du de la Communauté de Communes du Pays Solesmois compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération 2026.07 du Conseil Communautaire du 12 février 2026 portant contrat avec ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à la Communauté de Communes du Pas Solesmois la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, la Communauté de Communes du Pays Solesmois assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre

de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes du Pays Solesmois ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTION 3 :

**A/ Bibliothèque municipale –
Contrat d'objectif niveau 1 avec le Département du Nord**

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion entre lui-même et le Chef de projets de la Médiathèque Départementale du Nord qui a eu lieu le 09 juin 2026, il y a lieu de l'autoriser à signer le contrat d'objectifs joint en annexe de cette délibération.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat d'objectif entre la Commune et le Département du Nord qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement de la lecture publique.

Le contrat d'objectif de niveau 1 vise à améliorer certains services de la Bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à des critères relatifs aux locaux, assurance, personnel, formation, partenariat, action culturelle, gratuité, ouverture et fonctionnement.

Le contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Les objectifs sont de permettre, premièrement, l'accès des habitants de la commune aux services qu'une bibliothèque assure. En référence à l'article 1 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il s'agit de permettre l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité ou de langue.

Deuxièmement, il s'agit d'offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Il demande au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer le contrat d'objectif niveau 1 avec le Conseil départemental du nord relatif à la bibliothèque municipale.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

B/ AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Bernard DELOGE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations, des particuliers ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression des fiches
- Apposer le tampon « rayer de l'inventaire » ou « don »

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions, associations et des particuliers qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

**QUESTION 4 : DEVIS FONTAINE A EAU SUPPLEMENTAIRE AU GROUPE
SCOLAIRE ET NOUVEL EQUIPEMENT EN MAIRIE ET AUX ATELIERS
MUNICIPAUX**

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'actuellement, deux fontaines à eau sont installées au groupe scolaire Pasteur, ainsi qu'une au restaurant scolaire depuis le 10 novembre 2021 pour un montant total de 2 632.80 € TTC

Un contrat de maintenance a été signé à l'époque pour ces trois fontaines pour 312 € H.T. par an.

Un devis a été demandé à la société DENOYELLE DISTRIBUTION pour l'installation d'une fontaine supplémentaire à l'école, il s'élève à 803.40 € TTC.

Il explique qu'il serait peut-être judicieux d'en installer une également aux ateliers municipaux ainsi qu'en Mairie (ça éviterait d'aller chercher de packs d'eau à SOLESMEs) et les ruptures de stocks, soit une dépense totale de 2 410.20 euros TTC.

Le contrat de maintenance sera évidemment revu en conséquence.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

(achats de trois fontaines et nouveau contrat d'entretien).

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

QUESTION 5 : Futur plan de stationnement et mise aux normes de la signalisation

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres de la commission « stationnement et circulation dans le village » se sont réunis dernièrement et ont fait le tour du village.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu en Mairie et sur place aux points stratégiques, le 24 juin entre le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMEs, et quatre membres du service de Voirie Départementale.

Il ressort de cette rencontre que la taille des panneaux de signalisation n'est pas réglementaire et qu'une mise aux normes s'impose.

Afin de ne pas créer de polémique sur le stationnement et la circulation, il propose de valider uniquement le changement de panneaux et signalétique et de valider le principe d'acquisition des terrains privés pour création de places de parking (droit de préemption éventuellement si nécessaire) :

- Rue Louis Richard - Parcelle de M et Mme DEMOULIN Léon
- Rue Charles Azambre – Parcelle de la SCI Les Myosotis

- Rue François Macarez – Parcelle de M et Mme Jules DENIS
(entre le 16 et le 18 – grange croulée)
- Rue Pasteur – Parcelle de M. GALEMPOIX (ancienne poste)

La mise aux normes des panneaux est validée à l'unanimité et à l'unanimité des membres votants pour engager les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées (négociation en tout premier lieu)

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote :

- par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI pour la signalisation à mettre en conformité
-
- par 10 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, 03 élus ne prenant pas part au vote puisque riverains des rues concernées (M. PLICHON Julien, Mme Elise LYS, Mme Carine BERLEMONT) en ce qui concerne les démarches d'acquisition des parcelles ci-dessus reprises,

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

QUESTION 6 : PROJET DE PARC ACCROBRANCHE– étude de faisabilité et expertise phytosanitaire

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'un parc accrobranche sur le village, une société a été contactée et a transmis les informations suivantes :

« Je vous remercie pour votre prise de contact et pour la précision de votre demande, qui montre un projet déjà bien réfléchi.

Les cinq points que vous soulevez correspondent exactement à notre métier.
Nous accompagnons les communes sur l'ensemble du cycle : étude préalable, construction clé en main, formation des équipes et maintenance.

La première étape est une étude de faisabilité sur site. Elle comprend :

- Un pré-diagnostic des arbres support (repérage des sujets exploitables et de leur état apparent)

- Un plan d'implantation : tracé des parcours, nombre et type d'ateliers, capacité d'accueil estimée
- Une estimation des coûts d'investissement et d'exploitation annuels (contrôles, maintenance, personnel)
- Nos recommandations sur les solutions adaptées à une exploitation communale, dont les parcours sans baudrier (filets suspendus)

Cette étude de faisabilité représente une prestation dédiée, à partir de 2 000 € HT (hors frais de déplacement), dont une partie est déduite du devis de construction si vous nous confiez la réalisation.

À noter : une expertise phytosanitaire officielle des arbres est réglementairement obligatoire avant tout chantier. Elle intervient en phase de réalisation, une fois le projet validé. Nous la pilotons intégralement pour vous. »

Il y a lieu de débattre à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que la C.C.P.S. souhaiterait se tourner vers le tourisme et qu'il serait bien d'avoir des projets d'activités attractives pour le village.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de refuser cette proposition, au motif des nuisances visuelles et sonores que ce projet provoquerait pour le respect de la tranquillité des riverains de la zone concernée.

Résultat du vote : 13 voix Contre , 00 pour , 00 abstention, Unanimité OUI.

Toutefois, ils sont d'accord pour qu'une réflexion soit menée sur le développement touristique du village.

QUESTION 7 : **PROJET DE VIABILISATION DE LA PARCELLE B 2681 RESIDENCE LES ERABLES LIEUDIT LE VILLAGE (EAU & ELECTRICITE) ET ACQUISITION ALGECO**

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de libérer la salle de la médiathèque, actuellement occupée par la gym (douce et 2^e âge, Gym Tonic) le Karaté, Temps Danse, Les Ecoliers, le judo, il est proposé de viabiliser le terrain communal sis à la Résidence Les Erables, d'acquiescer un Algeco de 100 m² et de l'y installer afin d'y créer une salle d'arts martiaux.

En effet, la commune est en déficit d'infrastructures permettant des activités sportives et notamment de judo et il envisage de réaliser un dojo en bâtiments modulaires en sortie de commune sur des parcelles appartenant à la Commune.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention ADVB (il faut autoriser le Maire à monter le dossier et à signer toute pièce s'y rapportant)

Le souhait est de pouvoir engager des travaux dès le mois de septembre.
Une demande de dérogation pour un démarrage de travaux sera adressée aux services du Département du Nord en prévision d'un dépôt de demande de subvention ADVB Aménagements & Equipement lors du prochain appel à projet 2027.

La commune est propriétaire du périmètre sur lequel le projet se réaliserait :

B 2681 Contenance cadastrale 4 842 mètres carrés

B 2683 Contenance cadastrale 641 mètres carrés

B 2682 Contenance cadastrale 27 mètres carrés

B 2684 Contenance cadastrale 90 mètres carrés

Le Maire informe qu'il a contacté différentes entreprises en vue d'obtenir un chiffrage de l'opération et sont venues sur site.

Une des entreprises a évoqué la nécessité de réaliser des études géotechniques, en préalable.

La nature du projet : 100 m² de locaux modulables, avec des stationnements en complément de ceux existants dans cette résidence en cul de sac.

Le recours à une maîtrise d'oeuvre s'avère impérative dans le cadre du présent projet pour éviter certaines difficultés (techniques, juridiques et réglementaires...) qui généreront potentiellement du retard et des coûts non appréhendés :

Sur la base du besoin exprimé par le Maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre va concevoir le projet, dessiner et dimensionner l'ouvrage et décrire les prestations à réaliser par les entreprises. Il doit donc disposer de plusieurs compétences, qui sont souvent réparties entre plusieurs acteurs : architectes, économistes de la construction, bureaux d'études techniques, il va pouvoir porter toute la réflexion sur la faisabilité du projet en termes de réponses techniques, intégrer les spécificités du projet à l'environnement, aux réglementations

Compte tenu de la période estivale, le recours à un maître d'oeuvre pourrait s'envisager pour septembre/octobre, sa production permettrait d'avoir un avant-projet pour la fin d'année, période propice pour solliciter les subventions (sous réserve des priorités données et calendriers), auprès des financeurs tels que les fonds de concours de l'intercommunalité, l'Etat, le Département, ...

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Accord de principe : acquisition de bâtiments modulaires de 100 m²+ vestiaires et sanitaires / Viabilisation du terrain et autorisation au Maire déposer un dossier de subvention ADVB en 2027, de signer tout document à ce dossier ainsi que de chercher d'autres financements.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Monsieur le Maire, bien que professeur de judo bénévole, ne prend pas part au vote.

QUESTION 8 : DEVIS VIDEOPROJECTEUR ET ORDINATEURS POUR LE GROUPE SCOLAIRE PASTEUR

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 30 avril 2026, un devis avait été présenté pour l'acquisition d'ordinateurs pour le groupe scolaire. La décision avait été reportée à une séance ultérieure, le devis de DJP paraissant trop élevé (5 480.40 € pour 4 pc portables et un pc portable supérieur pour la directrice)

Le devis pour les ordinateurs à remplacer au groupe scolaire a été revu et l'acquisition d'un vidéo projecteur y a été ajoutée. Le devis total s'élève à 9 953.30 € TTC.

Malgré la remise consentie de 7 %, le devis reste trop élevé.

En conséquence, le conseil municipal décide de reporter une nouvelle fois sa décision : il y a lieu d'obtenir d'autres devis avant la prise de décision.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition. (REPORT A LA PROCHAINE SEANCE)

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

QUESTIONS DIVERSES

A/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD.

Exposé :

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération en date du 30 mars 1999 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

- De désigner Monsieur Julien PLICHON comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mme Hélène LEVREZ comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

B/ CONVENTION DE PARTENARIAT MUTUELLE MOAT « MUTUELLE DE VILLAGE »

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une proposition de convention de partenariat entre la Commune et la mutuelle MOAT.

Cette convention ne coûte rien à la Commune et ne lui rapporte rien ; elle permet juste à la Mutuelle MOAT de démarcher les administrés afin de leur proposer son offre « mutuelle de village ».

Il est fait état de plusieurs démarches identiques notamment dans des villages limitrophes.

Afin de permettre un comparatif des conventions proposées par différentes mutuelles, il est souhaitable de reporter cette question à une séance ultérieure.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition, à savoir report à une séance ultérieure.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

C/ DEMENAGEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RELAIS PETITE ENFANCE)

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux élus que depuis 2004, la Commune a mis à disposition de la C.C.P.S. un local situé à l'ancienne cantine municipale, 25, rue Charles Azambre.

Le local qui a été libéré à la Médiathèque suite à la fermeture de l'Agence Postale Communale serait plus approprié pour recevoir le Relais Petite Enfance. Il est donc proposé d'accepter le déménagement du R.P.E. de l'ancienne cantine à la Médiathèque, rue Victor Hugo.

Ce sera plus facile d'accès pour les parents et tous les intervenants et plus visible par tous.

Par ailleurs, on profiterait de ce déménagement pour mettre à jour la signalétique dans le village.

En outre, le local précédent était entretenu par le personnel de la C.C.P.S. puisque isolé.

Le nouveau local fait partie de l'ensemble « médiathèque ».

Une convention sera donc établie entre la Commune et la C.C.P.S. pour facturation des frais d'entretien.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions :

- Déménagement du R.P.E.
- Convention pour l'entretien entre la Commune et la C.C.P.S.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

D/ ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement, un défibrillateur automatique est installé sur le mur de la mairie depuis une vingtaine d'années.

Il propose d'équiper le groupe scolaire d'un défibrillateur ainsi que le stade municipal, les activités y étant plus nombreuses depuis la création de l'espace intergénérationnel.

Des devis seront demandés en ce sens. La meilleure proposition sera retenue.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

E/ SUPPLEMENT « DOSSIERS PATRIMOINES » JOURNAL L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu récemment un responsable du journal « L'Observateur du Cambrésis » qui a proposé un supplément estival « Dossiers Patrimoines » qui met en lumière les communes du Cambrésis à travers un cahier spécial de 4 pages.

Ce dossier est une belle opportunité de valoriser la Commune.

Pour une commande de 650 exemplaires (un par foyer), le coût serait de 729.35 € TTC.

Monsieur le Maire propose de commander ce cahier spécial auprès de l'Observateur du Cambrésis.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

F/ DEVIS POUR TRAVAUX SUR PORTAIL GROUPE SCOLAIRE

Exposé :

Monsieur le Maire laisse le soin à la Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires d'exposer cette question.

Celle-ci explique aux membres de l'assemblée délibérante, qu'actuellement et depuis toujours, l'ATSEM est dérangée dans son travail à chaque fois qu'une personne doit pénétrer dans l'enceinte scolaire (parents, intervenants...).

Des devis ont été demandés afin d'équiper le portail d'un système de visiophone et de gâche électrique afin d'éviter ces déplacements intempestifs :

- | | | |
|--|-------------|-------------|
| • Société CLOTURES SANIEZ de SOLESMES | devis total | 3 780 € TTC |
| • Société PILEZ de CAMBRAI | | |
| - devis interphone vidéo serrure électrique et groom hydraulique | | 1 980 € TTC |
| - devis serrure second portail | | 312 € TTC |
| | soit | 2 292 € TTC |

Il est proposé d'accepter les devis des ETS PILEZ pour un montant de 2 292 € TTC.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 12 voix pour, 00 contre, 01 abstention (M. LOIRE Sébastien).

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

G/ DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour la rentrée scolaire, le nombre d'enfants étant plus important pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide au service de restauration scolaire et entretien de celui-ci et aide à l'entretien du groupe scolaire, en raison notamment d'un nombre plus important d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2026/2027,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de six mois dans le domaine, être titulaire d'un B.E.P. minimum. Être titulaire du B.A.F.A. serait un plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

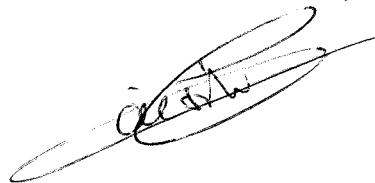
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 13 voix pour, 00 contre, 00 abstention, Unanimité OUI.

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 11.

La secrétaire de séance,



Mme Angélique COUSIN



Le président de séance,



M. Julien PLICHON